



Régie intermunicipale  
de gestion des déchets  
du Bas-Saint-François

### **Un rappel pour vos citoyens.**

Voici une liste de plusieurs matériaux **qui ne sont pas ramassés** lors de l'enlèvement des gros rebuts et certaines solutions à vos problèmes :

#### **1- Vous rénovez, vous construisez, vous démolissez...**

**Note :** *Veillez prendre note que les matériaux secs provenant de travaux de démolition, de rénovation ou de construction **sont exclus** de cet enlèvement.*

**Solution :** Vous pouvez louer des conteneurs auprès de la Régie intermunicipale de gestion des déchets du Bas-Saint-François en composant le (819) 395-5096.

#### **2- Vous avez des batteries d'automobiles...**

**Solution :** Informez-vous près de chez vous, car la plupart des garages acceptent de reprendre les vieilles batteries.

#### **3- Vous avez des pneus qui ne serviront plus...**

**Solution :** Informez-vous près de chez vous, car la plupart des centres de pneus acceptent de les reprendre. (Exemple : Centre de pneus GCR situé sur le boulevard Lemire à Drummondville)

#### **4- Vous avez beaucoup de métaux...**

**Solution :** Veuillez téléphoner à des ferrailleurs de votre région afin qu'ils puissent ramasser les métaux **avant** l'enlèvement des gros rebuts.

#### **5- Vous avez des gros rebuts ménagers...**

**Note :** *Nul ne peut déposer lors de l'enlèvement des gros rebuts, tous contenants munis d'un couvercle, d'une porte ou de tout autre dispositif de fermeture, à moins d'avoir au préalable enlevé les portes, couvercles de façon à ce qu'aucun enfant ne puisse, en s'y introduisant, y rester enfermé.*

*\* Veuillez prendre note que les articles tels que : cuisinières et autres meubles doivent être déposés au chemin le plus tôt possible, la veille de l'enlèvement, afin de permettre aux récupérateurs de les ramasser.*

*\*\*Tous les appareils électroménagers (réfrigérateur, congélateur, climatiseurs, etc.) qui contiennent des halocarbures ne seront pas ramassés. Selon la*

*disposition particulière retrouvée à l'article 14 du règlement sur les halocarbures, nous ne sommes plus en mesure de prendre ces appareils lors de la collecte des gros rebuts.*

**6- Vous avez des branches d'arbres...**

**Note :** *Vous devez couper vos branches et les attacher de façon à ne pas excéder la longueur d'un (1) mètre. Pour les feuilles mortes ou autres rebuts du même genre, ils doivent être ensachés dans des sacs hydrofuges.*

**7- Vous avez des objets lourds...**

**Note :** *Les gros rebuts tels que la pierre, le béton, la terre ou tout autre rebut semblable **ne seront pas ramassés**. Voici donc quelques solutions afin d'éviter que certains objets restent en bordure du chemin : vous pouvez les enterrer ou vous informer auprès d'une carrière.*

**8- Vous avez des substances dangereuses...**

**Note :** *Veillez prendre note qu'il est interdit de déposer des substances dangereuses telles que : peinture, teinture, huile, graisse ou autres matières semblables ainsi que des récipients contenant ces matières.*

Solution : Rapportez vos contenants de peinture et teinture dans des endroits où il vous est possible d'en acheter. Certaines municipalités possèdent des contenants à cet effet.

**RAPPEL**

*\*\*Tous les appareils électroménagers (réfrigérateur, congélateur, climatiseurs, etc.) qui contiennent des halocarbures ne seront pas ramassés.\*\* Selon la disposition particulière retrouvée à l'article 14 du règlement sur les halocarbures, nous ne sommes plus en mesure de prendre ces appareils lors de la collecte des gros rebuts.*

**Merci de votre collaboration !**